



FEDERATION FRANCAISE DE VOL LIBRE

SPECIAL FORMATION

« LES BREVETS ET QUALIFICATIONS F.F.V.L Delta, parapente, cerf volant et Kite»

Version 2004



SOMMAIRE

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 1 | LA FORMATION EN ECOLE SOUS STATUT FFVL | 3 |
| 2 | LE BREVET INITIAL..... | 3 |
| 3 | LE BREVET DE PILOTE | 4 |
| 3 | LE BREVET DE PILOTE CONFIRME..... | 5 |
| 4 | L'INITIATEUR DE CLUB DELTA | 6 |
| 5 | L'INITIATEUR CAGE..... | 7 |
| 6 | INITIATEUR CERF-VOLANT | 8 |
| 7 | L'ACCOMPAGNATEUR DE CLUB | 9 |
| 8 | QUALIFICATION TREUILLEUR DELTA ET/OU PARAPENTE | 10 |
| 9 | QUALIFICATION BIPLACE..... | 11 |
| 9.1 | QUALIFICATION BIPLACE PARAPENTE | 11 |
| 9.2 | QUALIFICATION BIPLACE DELTA..... | 12 |
| 10 | MONITORAT FEDERAL VOL LIBRE..... | 13 |
| 10.1 | OPTION PARAPENTE..... | 13 |
| 10.2 | OPTION DELTA..... | 14 |
| 10.3 | OPTION CERF-VOLANT..... | 15 |
| 10.4 | OPTION GLISSE AÉROTRACTÉE..... | 16 |
| 11 | L'ENTRAINEUR VOL LIBRE OPTION DELTA ET/OU PARAPENTE..... | 17 |
| 12 | LES EQUIVALENCES INTER QUALIFICATIONS OU INTER DISCIPLINES..... | 18 |
| 12.1 | THÉORIE BREVET DE PILOTE | 18 |
| 12.2 | QUALIFICATION BIPLACE | 18 |
| 12.3 | MONITORAT FÉDÉRAL DELTA/PARAPENTE. | 18 |
| 12.4 | L'ACCOMPAGNATEUR DE CLUB | 18 |
| 13 | FORMATION CONTINUE DES MONITEURS | 19 |
| 13.1 | REMISE À NIVEAU TECHNIQUE, STAGES DE PILOTAGE AVANCÉ..... | 19 |
| 13.2 | QUALIFICATION S.I.V..... | 19 |
| 13.3 | QUALIFICATION COMPLÉMENTAIRE CAGE..... | 21 |
| 14 | LA FFVL, ORGANISME DE FORMATION..... | 21 |
| 15 | PROTOCOLE DES PRISES EN CHARGE | 22 |
| 15.1 | PRISE EN CHARGE AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE | 22 |
| 15.2 | PRISE EN CHARGE AU TITRE DE L'ACTION FÉDÉRALE..... | 23 |



1 LA FORMATION EN ECOLE SOUS STATUT FFVL

Une fiche de progression, jointe au passeport de vol libre, permet aux Directeurs Techniques des Ecoles de situer le niveau pratique et théorique atteints. C'est également un bon outil d'auto évaluation pour le pilote. Il est fortement recommandé de suivre une formation en école jusqu'au brevet de pilote minimum.

Les écoles reconnues par la FFVL : Statuts et prérogatives

Les écoles sous statut fédéral présentent des garanties en terme notamment :

- de progression
- d'équipe pédagogique
- de sites école
- de matériel technique

Elles s'y engagent par la signature d'une Charte. Ce sont les :

ECOLES FRANCAISES DE VOL LIBRE

Pour des raisons administratives et jusqu'à l'avis du Cadre les visitant, les nouvelles écoles ont un "STATUT PROVISOIRE"

- **Ecole en statut provisoire** : concerne les écoles récentes n'ayant pas encore fait l'objet de visite et les écoles dont quelques éléments restent à préciser. Ce statut temporaire permet uniquement la délivrance des licences élèves.
- **Ecole Française de vol libre** : concerne les structures adhérant et correspondant à la Charte. Elles sont une vitrine de l'activité et une attention particulière leur est portée en matière de promotion. Leur statut englobe toutes les prérogatives liées à l'enseignement.

2 LE BREVET INITIAL

Il atteste la compétence à voler en autonomie en conditions calmes sur site connu (souvent celui de l'apprentissage). Cela correspond au niveau vert de la fiche de progression du pilote et valide le premier cycle. Ce brevet comprend 2 parties :

Evaluation théorique réalisée par un moniteur d'Ecole Française de Vol Libre sous la forme de son choix (entretien, oral, QCM.....) portant sur les sujets théoriques tel que définis sur la fiche de progression entre les niveaux blanc et vert.

Evaluation pratique : réalisée par un moniteur d'Ecole Française de Vol Libre qui valide l'acquisition du niveau vert de la fiche de progression.

Une fois ces deux parties acquises, un Directeur Technique d'Ecole Française de vol libre certifie sur le passeport le brevet initial.



| Intitulé | Brevet de pilote initial |
|----------------------------------|---|
| Prérogatives | Pas d'obligation légale. |
| Niveau | Ecole Française de Vol Libre |
| Organisation | Ecole Française de Vol Libre |
| Encadrement | Moniteurs qualifiés/ Ecoles Françaises de vol libre |
| condition d'accès | + 12 ans révolu, Licence élève entre 12 et 14 ans, élève ou volant après. |
| Durée de la formation | Variable |
| programme de la formation | Cf. Fiche de progression Niveau Vert, cycle 1 |
| Stage en situation | La formation est une mise en situation |
| Evaluation | Théorique : au choix de l'évaluateur Pratique : Mise en situation |
| Jury | Théorique: moniteur Pratique : moniteur |
| Validité | Acquis une fois pour toutes – Validé par DTE |

3 LE BREVET DE PILOTE

Après validation du premier cycle par le brevet initial, il atteste les compétences suffisantes pour rechercher les informations qui permettront de voler ou non en fonction du site et des conditions. Ces compétences doivent permettre au pilote de gérer en sécurité son évolution sur site en conditions aérologiques modérées et de maîtriser le vol en dynamique (niveau bleu de la progression). Il valide le deuxième cycle.

Ce brevet comprend 2 parties :

- Evaluation théorique sous forme de questionnaire à choix multiples de 60 questions à réaliser en 1 heure portant sur les contenus théoriques tel que définis sur la fiche de progression jusqu'au niveau bleu. Son organisation dépend du Responsable Régional de la Formation (RRF) qui en délègue souvent la prérogative aux écoles. Certaines ligues organisent un calendrier, d'autres agissent à la demande.
- Evaluation pratique : Elle est menée par un moniteur et certifiée par un Directeur Technique des Ecoles ou le RRF qui l'atteste sur le passeport de vol libre.

Une fois ces deux parties acquises, le pilote adresse le passeport de vol libre avec copie de la licence et enveloppe timbrée au RRF qui certifie.



| Intitulé | Brevet de pilote |
|----------------------------------|---|
| Prérogatives | Pas d'obligation légale. |
| Niveau | Régional, mise à jour listing national |
| Organisation | Responsable régional de la formation (RRF) |
| Encadrement | Moniteurs qualifiés/ Ecoles Françaises de vol libre |
| Condition de délivrance | + 14 ans révolu, Licence élève ou volant FFVL |
| Durée de la formation | Variable |
| programme de la formation | Cf. Fiche de progression Niveau Bleu, cycle 2. |
| Stage en situation | La formation est une mise en situation |
| Evaluation | Théorique : QCM Pratique : Mise en situation |
| Jury | Théorique: RRF (peut déléguer à DTE) Pratique : Directeurs techniques d'Ecoles (DTE) |
| Validité | Acquis une fois pour toutes – Validé par RRF |

3 LE BREVET DE PILOTE CONFIRME

Après validation du deuxième cycle par le brevet de pilote, il atteste la compétence à optimiser l'exploitation de l'aérogologie du jour à la fois en terme de pilotage, d'analyse, de respect des règles et d'état d'esprit. Il valide le troisième cycle. Le brevet de pilote confirmé permet de pratiquer en compétition et d'accéder aux qualifications fédérales (qualification biplace, monitorat, accompagnateur).

Il est composé de 2 parties :

- Evaluation théorique sous forme d'un questionnaire à choix multiples de 30 questions et de 2 fiches techniques à compléter le tout à réaliser en 1 heure portant sur les contenus théoriques tel que définis sur la fiche de progression entre le niveau bleu et marron, avec possibilité de confirmation par entretien. Son organisation dépend du Responsable Régional de la Formation (RRF) qui peut déléguer aux cadres techniques ou à un membre de l'équipe régionale de formateurs.
- Niveau technique correspondant au niveau marron de la fiche de progression validé par un moniteur.

Tout comme pour le brevet de pilote, une fois ces éléments acquis, le pilote adresse le passeport de vol libre avec numéro de licence et enveloppe timbrée au RRF qui certifie.

| Intitulé | Brevet de pilote confirmé |
|----------------------------------|---|
| Prérogatives | Pratique en compétition et accès aux autres qualifications fédérales |
| Niveau | Régional |
| Organisation | Responsable régional de la formation (RRF) |
| Encadrement | Moniteurs qualifiés/ Ecoles Françaises de vol libre |
| condition de délivrance | + 16 ans révolu, Licence FFVL, brevet de pilote. |
| Durée de la formation | Variable |
| programme de la formation | cf. Fiche de progression, niveau marron acquis |
| Stage en situation | La formation est une mise en situation |
| Evaluation | Théorie : QCM + fiche technique Pratique : mise en situation |
| Jury | Pratique : niveau marron de la progression : Moniteur Distance : Sur l'honneur Théorie : RRF, cadre ou équipe régionale de formation. |
| Validité | Acquis une fois pour toutes - Validé par RRF |



4 L'INITIATEUR DE CLUB DELTA

C'est une qualification fédérale destinée à des pilotes d'expérience (voir critères d'entrée ci après) désirant faire découvrir le delta et ceci de façon bénévole dans un club, un comité départemental ou une ligue, afin de les orienter ensuite vers une école française de vol libre. Les prérogatives de l'initiateur delta sont limitées à la pente école.

| Intitulé | Initiateur de club delta |
|--------------------------------|--|
| Prérogatives | Encadrement en pente école de futurs pilotes. |
| Niveau | Régional |
| Organisation | RRF |
| Conditions d'accès | Posséder le brevet depuis + 1 an, le brevet C, + de 18 ans. Présenter un projet d'action auprès d'un club, d'un comité départemental ou régional. |
| Durée de la formation | 4 jours |
| Contenu de la formation | Les stagiaires sont formés et évalués sur : <ul style="list-style-type: none"> - Les obligations réglementaires - La pratique individuelle - Les connaissances théoriques - La relation pédagogique générale et les aspects liés au début de la progression. |
| Stage en situation | Le stage de formation correspond à une mise en situation. |
| Evaluation | Continue lors de la formation |
| Jury | Formateurs |
| Validité | Acquis une fois pour toutes – Validé par RRF |



5 L'INITIATEUR CAGE

C'est une qualification fédérale destinée à des pilotes de cage d'expérience (voir critères d'entrée ci après) désirant faire découvrir la cage aux pilotes brevetés delta ou parapente.

| Intitulé | Initiateur cage |
|--------------------------------|--|
| Prérogatives | Encadrement de pilotes brevetés delta ou parapente sous cage. |
| Niveau | national |
| Organisation | ASPIC et Commission Formation |
| Conditions d'accès | Posséder le brevet C delta ou parapente, + de 18 ans. Validation de niveau technique cage par techniciens qualifiés |
| Durée de la formation | 5 jours |
| Contenu de la formation | Les stagiaires sont formés et évalués sur : <ul style="list-style-type: none">- Les obligations réglementaires- La pratique individuelle- Les connaissances théoriques- La relation pédagogique générale et les aspects à la gestion du 1^o vol cagé. |
| Stage en situation | Le stage de formation correspond à une mise en situation. |
| Evaluation | Continue lors de la formation |
| Jury | Formateurs |
| Validité | Acquis une fois pour toutes |



6 INITIATEUR CERF-VOLANT

Le diplôme d'*initiateur fédéral de cerf-volant* permet d'exercer, bénévolement, les fonctions d'animation et d'initiation pour la construction et la mise en vol de cerfs-volants simples ainsi que l'initiation au pilotage de cerfs-volants acrobatiques, sous la responsabilité d'un moniteur ou d'un président de club affilié à la F.F.V.L.

Des compétences et des connaissances transversales, relatives aux activités (construction et pilotage), à l'environnement de pratique, et aux disciplines (monofil, acrobatique), sont attendues de l'initiateur de cerf-volant.

L'enseignement du cerf-volant de traction sur engin de glisse ou de roulage ne rentre pas dans les prérogatives de ce diplôme. Un monitorat fédéral spécifique existe pour les glisses aérotractées.

| Intitulé | Initiateur fédéral de cerf-volant |
|---|--|
| Niveau de compétences | <i>Diplôme reconnaissant la capacité à conduire, <u>sous la responsabilité d'un moniteur ou d'un président de club</u>, une séance de construction et de mise en vol de cerfs-volants simples, ainsi que l'initiation au pilotage de cerfs-volants acrobatiques.</i> |
| Organisation | Commission formation nationale cerf-volant qui peut déléguer tout ou partie de la formation dans le respect d'un cahier des charges. |
| Certification | F.F.V.L. |
| Mode d'accès au diplôme | Cursus de formation et validation d'unités de compétences capitalisables. |
| Pré-requis à l'entrée en formation | 17 ans, Licence F.F.V.L., A.F.P.S., Pratiquant autonome. |
| Conditions d'exercice | 18 ans, En école française de cerf-volant ou club affilié à la F.F.V.L., Licence F.F.V.L. de l'année en cours, Sous la responsabilité d'un moniteur ou président de club. Garanties d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'enseignant. |
| Validité du diplôme | Sans limitation de durée. |



7 L'ACCOMPAGNATEUR DE CLUB

C'est une qualification destinée aux pilotes expérimentés (2 ans de brevet minimum) qui désirent, dans le cadre de sorties club, jouer le rôle de conseil auprès de pilotes pas totalement autonomes (niveau vert). L'accompagnateur de club n'est pas un enseignant mais un responsable de vols ayant suffisamment d'expérience pour décider que des pilotes en formation avec un certain degré d'autonomie peuvent effectivement voler en fonction des conditions du jour sur un site donné.

La formation se déroule sur un stage de 5 jours. Lors de cette formation il est abordé les notions d'accompagnement, accueil, organisation, orientation des pilotes, l'aspect réglementaire etc... L'accès à la qualification est soumis à l'évaluation continue lors du stage.

| Intitulé | Accompagnateur de club Delta et /ou Parapente |
|----------------------------------|---|
| Prérogatives | Il intervient en sortie club sous la responsabilité du président du club pour encadrer des pilotes licenciés niveau vert de la progression. |
| Niveau | Régional |
| Organisation | Ligue, RRF |
| conditions d'accès | + de 18 ans, 1 an de brevet + Brevet confirmé |
| Durée de la formation | 5 jours (40 heures) |
| Programme de la formation | Contrôle de la capacité à prise de décision d'ordre sécuritaire et réglementaire sur des séances de vol. |
| Stage en situation | Le stage de formation correspond à mise en situation. |
| Evaluation | Continue lors du stage |
| Jury | Formateurs |
| Validité | Acquis une fois pour toutes |



8 QUALIFICATION TREUILLEUR DELTA et/ou PARAPENTE

Cette formation s'adresse aux licenciés, pilotes ou non pilotes qui désirent manier un treuil, dévidoir ou fixe.

La formation mise en place se compose :

- D'une partie théorique dispensée, sur la base du document fédéral disponible, par le responsable régional tracté (RRT).
- D'une formation pratique dispensée par un formateur.

L'évaluation est continue et le RRT valide la qualification à obtention des 2 parties.

Un treuilleur devient formateur après 2 ans et 200 treuillés minimum.

Formation mise en place soit sous forme modulaire en WE soit en stages compactés de 5 jours.

| Intitulé | Qualification treuilleur delta et/ou parapente |
|----------------------------------|--|
| Prérogatives | Treuillage de pilotes licenciés FFVL brevetés ou non. |
| Niveau | Régional |
| Organisation | Par le responsable régional treuillé RRT |
| Encadrement | Formation théorique : par le RRT Formation pratique : formateurs-treuilleurs expérimentés 200 treuillés (minimum pour la formation pratique en club) |
| Condition d'accès | + de 18 ans Licence FFVL volant pour les pilotes . |
| Durée de la formation | Variable (modulaire ou compactée) |
| Programme de la formation | Formation théorique: cf. document fédéral Formation pratique 100 treuillés |
| Stage en situation | = partie centrale de la formation |
| Evaluation | Continue |
| Jury | RRT |
| Validité | Acquis une fois pour toutes |



9 QUALIFICATION BIPLACE

9.1 Qualification biplace Parapente

Cette qualification permet à des pilotes d'emmener bénévolement des passagers.

Cette formation est régionalisée et dépend donc du RRF. Après la formation initiale, deux cursus existent (modulaire et compacté). Les pilotes qui se destinent à cette pratique se doivent d'être d'excellents techniciens. La préformation sert de filtre technique.

La pratique professionnelle nécessite, conformément à l'article 43 de la loi sur le sport, d'être titulaire du brevet d'état.

| Intitulé | Qualification biplace parapente |
|----------------------------------|--|
| Prérogatives | Pratique de l'activité biplace bénévole |
| Niveau | Régional |
| Organisation | RRF |
| Encadrement | Moniteurs qualifiés biplace et membre de l'équipe régionale de formateurs |
| Conditions d'accès | + de 18 ans, Licence FFVL + Complément biplace Brevet de pilote + 1 an et Brevet de pilote confirmé |
| Durée de la formation | 9 Jours minimums |
| Programme de la formation | Appréhender la technique spécifique biplace tant par l'aspect pratique que théorique. Cf. Fascicule |
| Stage en situation | 40 grands vols biplaces minimums |
| Evaluation | En compacté : évaluation pratique continue et examen théorique. En modulaire : Examen pratique et théorique |
| Jury | Idem encadrement |
| Validité | Acquis une fois pour toutes |



9.2 Qualification biplace Delta

Cette qualification permet à des pilotes d'emmener bénévolement des passagers. Cette formation est régionalisée et dépend donc du RRF. Après la formation initiale, deux cursus existent :

- la formation en école (Evaluation pratique continue)
- la formation libre (examen pratique) à réaliser entre pilotes en formation.

Les pilotes qui se destinent à cette pratique se doivent d'être d'excellents techniciens. La préformation sert de filtre technique.

La pratique professionnelle nécessite, conformément à l'article 43 de la loi sur le sport, d'être titulaire du brevet d'état.

| Intitulé | Qualification biplace Delta |
|----------------------------------|--|
| Prérogatives | Pratique de l'activité biplace bénévole |
| Niveau | Régional |
| Organisation | RRF |
| Encadrement | Moniteurs qualifiés biplace et membre de l'équipe régionale de formateurs |
| Conditions d'accès | + de 18 ans, Licence FFVL + Complément biplace Brevet de pilote + 1 an et Brevet de pilote confirmé |
| Durée de la formation | variable |
| Programme de la formation | Appréhender la technique spécifique biplace tant par l'aspect pratique que théorique. Cf. Fascicule |
| Stage en situation | 40 Grd vol biplace environ |
| Evaluation | En Ecole : évaluation pratique continue et examen théorique. En libre: Examen pratique et théorique |
| Jury | Idem encadrement |
| Validité | Acquis une fois pour toutes |



10 MONITORAT FEDERAL VOL LIBRE

10.1 Option parapente

Le diplôme de moniteur fédéral vol libre option parapente permet d'exercer bénévolement les fonctions d'enseignant de parapente. A l'issue de la formation (Compactée ou modulaire) l'élève moniteur doit avoir validé, dans l'ordre de son choix, les trois unités de valeur qui constituent ce diplôme :

- Performance
- U.V. Théorique
- U.V. Pédagogique.

PREALABLES :

Brevet de pilote + 1 an de brevet de pilote confirmé + 5 jours d'observation dans une école FFVL + visas du DTE et du RRF, attestation de niveau technique minimum par cadre technique.

| Intitulé | Monitorat fédéral vol libre - option parapente |
|----------------------------------|---|
| Prérogatives | Exercer, bénévolement, les fonctions d'enseignant de parapente |
| Niveau | National |
| Organisation | Commission formation nationale CF. |
| Encadrement | Moniteurs membre d'équipe régionale de formateurs et choisis par la CF. Cadres techniques |
| Conditions d'accès | + de 18 ans, Licence FFVL + RC enseignant Brevet de pilote + 1 an et Brevet de pilote confirmé |
| Durée de la formation | Minimum 20 Jours (160 heures) |
| Programme de la formation | Développer les capacités nécessaires à l'enseignement dans les domaines : <ul style="list-style-type: none"> • Théorique • Performance • Pédagogique <i>Cf. Fascicule</i> |
| Stage en situation | Minimum 4 semaines |
| Evaluation | évaluation pratique, théorique <ul style="list-style-type: none"> - Examen pédagogique et théorique - Evaluation performance soit Stage performance (évaluation continue incluse également dans le compacté) ou par la compétition ou la coupe fédérale de distance (résultats) |
| Jury | Idem encadrement |
| Validité | Acquis une fois pour toutes |



10.2 Option delta

Le diplôme de moniteur fédéral vol libre option delta permet d'exercer bénévolement les fonctions d'enseignant de delta. A l'issue de la formation l'élève moniteur doit avoir validé, dans l'ordre de son choix, les trois unités de valeur qui constituent ce diplôme :

- Performance
- U.V. Théorique
- U.V. Pédagogique.

PREALABLES :

Brevet de pilote + 1 an de brevet de pilote confirmé + 5 jours d'observation dans une école FFVL + visas du DTE et du RRF, attestation de niveau technique minimum par cadre technique.

| Intitulé | Monitorat fédéral vol libre - option delta |
|----------------------------------|---|
| Prérogatives | Exercer, bénévolement, les fonctions d'enseignant de delta l'activité |
| Niveau | National |
| Organisation | Commission formation nationale CF. |
| Encadrement | Moniteurs membre d'équipe régionale de formateurs et choisis par la CF. Cadres techniques |
| Conditions d'accès | + de 18 ans, Licence FFVL + RC enseignant Brevet de pilote + 1 an et Brevet de pilote confirmé |
| Durée de la formation | Minimum 15 Jours (120 heures) |
| Programme de la formation | Développer les capacités nécessaires à l'enseignement dans les domaines : <ul style="list-style-type: none"> • Théorique par correspondance • Performance par la compétition ou la CFD • Pédagogique stage de 10 jours ou tutorat <i>Cf. Fascicule</i> |
| Stage en situation | Minimum 4 semaines |
| Evaluation | <ul style="list-style-type: none"> • - Examen pédagogique et théorique - Evaluation performance par la compétition ou la coupe fédérale de distance (résultats) |
| Jury | Idem encadrement |
| Validité | Acquis une fois pour toutes |



10.3 Option Cerf-Volant

Le diplôme de *moniteur fédéral de cerf volant* permet d'exercer, bénévolement, les fonctions d'animation et d'enseignement pour la construction et le pilotage de cerfs- volants monofil et acrobatiques.

Des compétences et des connaissances transversales, relatives aux activités (construction et pilotage), à l'environnement de pratique, et aux disciplines (monofil, acrobatique, traction), sont attendues du moniteur de cerf-volant.

L'enseignement du cerf-volant de traction sur engin de glisse ou de roulage ne rentre pas dans les prérogatives de ce diplôme. Un monitorat fédéral spécifique existe pour les glisses aérotractées.

| | |
|--------------------------------|---|
| Intitulé | Monitorat fédéral de cerf-volant |
| Niveau de Compétences | Diplôme reconnaissant la capacité à conduire de façon autonome un projet de construction et d'enseignement du pilotage de cerfs-volants monofil et acrobatiques, ainsi que la découverte et l'initiation à l'aile de traction sans support de glisse. |
| Organisation | Commission formation nationale cerf-volant. |
| Certification | F.F.V.L. |
| Mode d'accès au diplôme | Orientation du candidat entre : <ul style="list-style-type: none"> • Cursus de formation en unités de compétences capitalisables. • Validation d'acquis de l'expérience. |
| Pré-requis | 18 ans, A.F.P.S., Licence F.F.V.L., Diplôme d'initiateur cerf-volant. |
| Conditions d'exercice | Ecole française de cerf-volant ou club affilié à la F.F.V.L. Licence F.F.V.L. de l'année en cours, Garanties d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'enseignant. |
| Validité du diplôme | Soumis à recyclage tous les trois ans. |
| Modalités de recyclage | Rapport d'activité et recyclage selon modalités mises en œuvre par la commission formation. |



10.4 Option glisse aérotractée

Note d'information F.F.V.L.
Moniteur Fédéral de "glisse aérotractée", surface eau et terre
Suspension des formations en 2004

Le monitorat fédéral des glisses aérotractées a été créé par la FFVL en 1998 pour pourvoir au besoin de moniteurs compétents dans l'enseignement du kite. Cette qualification a permis d'assurer sécurité et qualité dans les prestations proposées aux futurs pratiquants dans la majeure partie des écoles de kite.

L'arrivée du brevet professionnel kite (BPJEPS natisme, mention glisses aérotractées) a pris le relais de cette demande de qualification professionnelle pour les surfaces terre et eau. Le BPJEPS est, au regard de la loi sur le sport, le sésame obligatoire pour un enseignement contre rémunération.

Pour faire suite à ce nouveau paysage de formation, le monitorat fédéral, dans ses buts et dans son architecture doit être raisonnablement repensé.

De plus, si la toute première formation au « BPJEPS Kite » en novembre 2003 a permis l'accès à la qualification de 89 premiers moniteurs fédéraux, parmi les presque 300 moniteurs fédéraux formés aussi bien par la F.F.V.L. que par la F.F.V., nombre d'entre eux sont encore en attente. Cette accumulation de demandes légitimes et impatientes provoque un engorgement temporaire de formation, que l'actuel potentiel ne pourra permettre de résorber aussi rapidement que ce que nous le souhaiterions.

En conséquence, malgré l'importante demande de formation au monitorat fédéral F.F.V.L. de futurs enseignants pour préparer leur entrée à la formation professionnelle, et pour accompagner au mieux les moniteurs fédéraux déjà formés, la F.F.V.L. a pris la décision de suspendre temporairement cette formation fédérale pour la saison 2004.



11 L'ENTRAINEUR VOL LIBRE OPTION DELTA ET/OU PARAPENTE

C'est une qualification fédérale destinée à des pilotes d'expérience (voir critères d'entrée ci après) désirant encadrer des pilotes ayant au moins le brevet de pilote confirmé et ceci de façon bénévole dans un club, un comité départemental ou une ligue. Les prérogatives de l'entraîneur vont de la découverte de la performance, à l'entraînement de pilotes volant en compétition nationale A.

| Intitulé | Entraîneur vol libre delta et/ou parapente |
|--------------------------------|---|
| Prérogatives | Encadrement du niveau brevet de pilote confirmé au niveau compétition nationale |
| Niveau | National |
| Organisation | Commissions formation et compétitions nationales |
| Conditions d'accès | Posséder la qualification accompagnateur et avoir pratiqué la compétition delta ou parapente au niveau national au moins pendant 2 ans ou posséder le BEES 1° degré delta ou parapente ou posséder le monitorat fédéral delta ou parapente ou sur présentation d'un dossier et Présenter un projet d'action auprès d'un club, d'un comité départemental ou régional. |
| Durée de la formation | 6 jours |
| Contenu de la formation | Les stagiaires sont formés et évalués sur : <ul style="list-style-type: none"> • la gestion logistique d'un groupe • les prises de décision d'ordre sécuritaire • la gestion de la progression d'un pilote et d'un groupe • les contenus techniques en rapport avec la performance • la technique de pilotage et de vol au cours de séances de vol et de séances théoriques. |
| Stage en situation | Le stage de formation correspond à une mise en situation. |
| Evaluation | Continue lors de la formation |
| Jury | Formateurs |
| Validité | Acquis une fois pour toutes |



12 LES EQUIVALENCES INTER QUALIFICATIONS OU INTER DISCIPLINES

12.1 Théorie brevet de pilote

Un pilote breveté dans une discipline est dispensé de l'examen théorique dans l'autre discipline.

12.2 Qualification biplace

Un pilote qualifié biplace dans une discipline est dispensé de l'examen théorique dans l'autre discipline.

Un brevet d'état a l'équivalence dans l'option représentée.

Les candidats du Brevet d'état ayant validé l'unité de formation N° 4 ont l'équivalence.

12.3 Monitorat fédéral Delta/parapente.

Un pilote confirmé possédant déjà le titre de moniteur fédéral dans l'autre discipline sera dispensé de :

- La formation et l'examen théorique ainsi que de la formation pédagogique

Il pourra donc obtenir le statut d'élève moniteur dès sa demande.

Pour acquérir un deuxième titre de moniteur fédéral, il faudra effectuer et obtenir :

- Le stage en situation, l'unité de valeur performance, l'examen final pédagogique

12.4 L'accompagnateur de club

Le statut d'élève moniteur delta et/ou parapente donne accès directement au statut et prérogatives de l'accompagnateur de club.



13 FORMATION CONTINUE DES MONITEURS

13.1 REMISE A NIVEAU TECHNIQUE, STAGES DE PILOTAGE AVANCE.

En 2004, sont mis en place des stages de 3 jours destinés aux moniteurs sur le thème du pilotage avancé. Les objectifs de ces stages sont de moderniser la technique des enseignants, d'apporter les outils permettant de prendre en compte le pilotage avancé dans la progression du pilote. Ils sont organisés par la commission formation parapente, dans le cadre de l'OFP (prise en charge possible) sur le site de la Forclaz et encadré par des formateurs pratiquants la voltige.

13.2 QUALIFICATION S.I.V

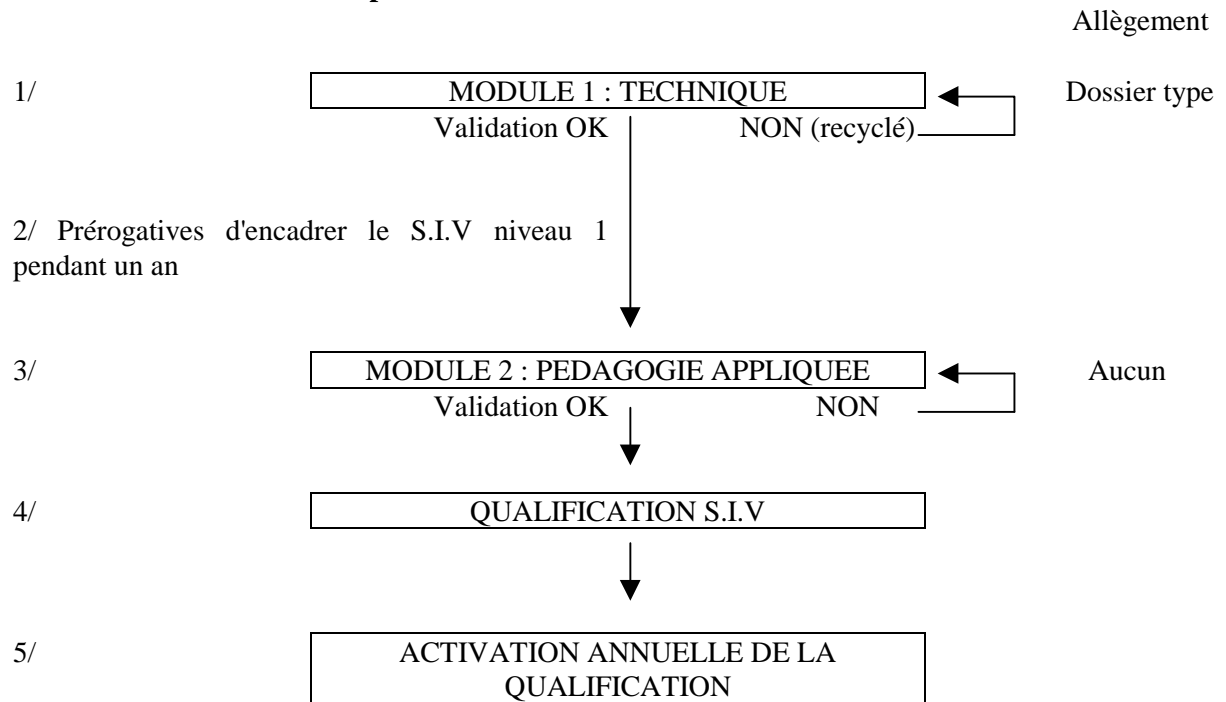
- Les moniteurs viennent pour suivre une réactualisation des connaissances qui entre dans le cadre de la formation continue des moniteurs. C'est avant tout une formation personnelle, une remise en question de sa propre pratique, Et pour poser les questions techniques liées à leur enseignement et au matériel
- La qualification qu'ils viennent chercher est nécessaire à l'enseignement du SIV

13.2.1 Cours de formation

| Intitulé | Qualification moniteur S.I.V |
|--------------------------------|---|
| Prérogatives | Encadrement des stages de formations S.I.V |
| Niveau | National (possibilité de délégation au niveau régional) |
| Organisation | CTS, pour la commission formation |
| Conditions d'accès | Moniteur diplômé BEES ou Fédéral / possible en cours de formation si mod 1 de la formation BEES acquis + stage péda. |
| Durée de la formation | 9 jours (72 heures) Module 1 : Technique 40 heures sur 5 jours / effectif 16 stagiaires Module 2 : Pédagogie 32 heures sur 4 jours / effectif 8 à 16 stagiaires |
| Programme de la formation | Progression Technique : progression S.I.V niveau 1 et 2 + programme complémentaire Progression Pédagogique : mise en situation d'encadrement |
| Stage en situation | Le module 2 correspond à une mise en situation d'encadrement |
| Evaluation | Continue lors du stage |
| Jury | Formateurs |
| Périodicité de remise à niveau | Deux ans en l'absence de pratique d'encadrement |



PREALABLE : Moniteur diplômé BEES ou Fédéral





13.3 Qualification complémentaire cage

Cette qualification est complémentaire à une qualification initiale de moniteur vol libre (delta et/ou parapente, fédéral ou BE). Elle permet, dans le cadre fédéral (école labélisée) de proposer et d'encadrer la pratique du vol libre sous cage. La formation de 5 jours est basée sur des mises en situations d'initiation cage avec de vrais élèves. Suite à l'évaluation continue durant le stage il est délivré la qualification ou envisagé une solution personnalisée.

14 La FFVL, organisme de formation

Par décision du comité directeur en date du 8 octobre 1999, la fédération française de vol libre se positionne comme organisme de formation professionnelle. Cette démarche répond à diverses nécessités :

- ⇒ Coller aux demandes des futurs professionnels empruntant la filière fédérale pour accéder au Brevet d'Etat, par des allègements qu'ouvrent certaines de nos qualifications. Sont concernés le monitorat fédéral et la qualification biplace.
- ⇒ Accompagner les professionnels dans leurs actions de recyclage, notamment pour la qualification encadrement de stages SIV¹.
- ⇒ Anticiper sur le projet de loi sur le sport qui laisse présager un engagement plus grand des fédérations dans les formations, au travers des unités de valeurs capitalisables que seront, à terme, les qualifications éducatives de nos activités.

¹ SIV = Simulation d'Incident de Vol



15 Protocole des prises en charge

15.1 PRISE EN CHARGE AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- ⇒ Contactez votre organisme de prise en charge de la formation professionnelle continue.
- ⇒ Faites adresser votre dossier **par l'intermédiaire de votre employeur ou de l'organisme payeur** au secrétariat fédéral qui les traitera administrativement et vous assistera pour les mener à bien.

Les modes de financement des formations :

Pour les salariés du secteur public ou privé :

- Le plan de formation de l'entreprise.
- Le congé individuel de formation.

Se renseigner auprès du service du personnel.

Pour les demandeurs d'emploi :

- Les conventions de conversion pour les demandeurs d'emplois et licenciés économiques.
- L'allocation formation - reclassement pour les titulaires de l'allocation de base.
- Le Fonds National pour l'Emploi (FNE) pour les chômeurs de longue durée.

Se renseigner auprès de l'ANPE.

Pour les jeunes :

- Le crédit formation individualisé.

Se renseigner auprès des Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO) et des missions locales.

Pour les personnes disposant d'un contrat de travail

- Le contrat emploi - solidarité : embauche de 3 mois à 1 an - à mi-temps permettant une formation.
- Contrat emploi consolidé
- Le contrat de qualification : embauche de 6 mois à 2 ans assurant une formation en alternance.

Les formations sont prise en charge soit par l'état via le CNASEA soit pour le contrat de qualification par les organismes assurant la mutualisation des fonds de formation

De 200 pour le CES à plus de 1000 heures de formation peuvent être prises en charge

Se renseigner auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi.

Pour les sportifs licenciés dans un club affilié à la FFVL :

- Des bourses de formation peuvent être accordées lors de la demande annuelle de subvention du FNDS (Fonds National de Développement Sportif) par le club.

Se renseigner auprès de la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

Travailleurs indépendants et professions libérales :

- Des fonds collectés par l'U.R.S.S.A.F permettent d'accéder à des aides à la formation pour les non salariés.

Se renseigner auprès du point accueil A.G.E.F.I.C.E de la chambre de commerce et d'industrie.



15.2 PRISE EN CHARGE AU TITRE DE L'ACTION FEDERALE

Depuis 1999, les clubs à l'initiative de projets peuvent trouver des financements directs auprès des ligues dans le cadre des aides aux clubs. Cette mesure permet aux ligues dans un processus concerté avec les clubs, d'inscrire les projets dans une démarche adaptée aux spécificités régionales et locales. La prise en charge des frais inhérents aux formations donnant accès aux qualifications fédérales peut entrer dans ce cadre. Concrètement :

- ⇒ Le club constitue un dossier de présentation du projet (cadre technique, institutionnel et financier). Un fiche de synthèse technique et financière est disponible au secrétariat fédéral.
- ⇒ Le club présente ce dossier à la ligue qui pourra alors éventuellement l'inscrire dans la campagne d'aide au club négociée avec la FFVL. Attention cette démarche suit un calendrier avec une échéance nationale au 1 juin.

Pour tous renseignements contacter :

Au secrétariat Soizic pour les aspects administratifs 04.97.03.82.85

Pour les aspects techniques : Alain DEDIEU au 05.62.98.49.22

© Fédération Française de Vol Libre 2004
Tous droits de reproduction réservés
Fédération Française de Vol Libre 4 Rue de Suisse 06000 NICE France
Fax : (33)(0)4 97 03 82 83 E-mail : ffvl@ffvl.fr